



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-023-2024

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par le service technique de la commune le 3 juin 2024 concernant des travaux de dessouchage d'un chêne,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera interdite\* dans les 2 sens sur la rue du Rocher au niveau du N°7

**LE MARDI 4 JUIN 2024  
DE 13H30 A 17H**

\* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, cônes de signalisation.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 3** : La route devra être remise en état après les travaux.

**Article 4** : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily  
Le 4 juin 2024  
Mme Le Maire  
Marie-Claire BRAULT

